

Par mon inscription aux services périscolaires organisés par la Ville de Laventie,

- Je déclare accepter dans leur totalité les conditions de participation aux différents services pour l'année scolaire 2011/2012.
- Je m'engage au paiement des factures (transmises par courrier postal ou par courriel) dans les délais impartis.
- Je m'engage à régler au tarif exceptionnel le montant de toute prestation supplémentaire en dehors de mes réservations.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'une prestation exceptionnelle et les accepter sans réserve.
- Je suis informée que ma responsabilité pourrait être engagée dans le cas où mon enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.
- Je certifie sur l'honneur être assuré pour ces risques et que mon enfant est couvert par une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour ces activités extra-scolaires.
- Je m'engage à sensibiliser mon enfant au respect des règles de vie du restaurant scolaire et des autres activités.

RAPPEL DES REGLES DE VIE ET SANCTIONS

- Le temps du repas est un moment de convivialité et éducatif au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.
- Le personnel communal responsable des enfants fera connaître à la Mairie tout manquement répété à la discipline et toute incivilité.
- Les sanctions seront progressives. Toutefois, en cas de faute grave (violences physiques), une exclusion pourra être prononcée immédiatement par M. le Maire.
- Les **différents niveaux de sanction** sont:
 - 1er niveau: avertissement avec punition et impossibilité de choisir sa place à la cantine pendant une semaine (les parents en sont avisés par téléphone)
 - 2ème niveau: exclusion temporaire d'un jour du restaurant scolaire et rencontre avec les parents (qui en sont avisés par un courrier de M. le Maire)
 - 3ème niveau: exclusion temporaire de 3 jours au restaurant scolaire et rencontre avec les parents (qui en sont avisés par un courrier de M. le Maire)
 - 4ème niveau: exclusion définitive (les parents en sont avisés par un courrier de M. le Maire)
- Un cahier de bord sera mis en place. Y seront consignées notamment toutes les sanctions prises au jour le jour.
- Le 1er niveau de sanction sera mis en application par le personnel communal entre 11h45 et 13h20.
- En cas d'exclusion du restaurant scolaire, l'élève ne sera pas autorisé à rester dans l'enceinte de l'Ecole entre 11h45 et 13h30.